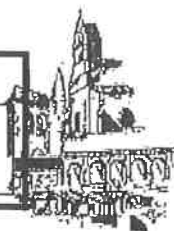


AR Prefecture

046-214601452-20220620-2022\_004\_009\_1-DE  
Reçu le 21/06/2022  
Publié le 21/06/2022



N° 2022/004/009-1

Département du Lot  
Arrondissement de GOURDON  
Canton de SOUILLAC  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de LACHAPELLE-AUZAC**  
Séance du 20 JUIN 2022

N° 2022/004/009-1

**OBJET : Avis sur le projet du parc photovoltaïque « Les Terrausses »**

Le 20 juin 2022 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme MAGNE Emeline, Mme PONSART Annick, M. CAVARROC Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Mme TRÉPIÉ Mélanie, M. CASTANET Éric.

Procuration : Mme TRÉPIÉ Mélanie a donné procuration à Mme MARCENAC Isabelle.

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 13 juin 2022.

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Terrausses » à Lachapelle-Auzac, dont le maître d'ouvrage est la société « Soleil du Midi Développement » 116 grande rue Saint-Michel 31400 TOULOUSE, à fait l'objet d'une demande permis de construire, date du 20 juillet 2021.

Par arrêté Préfectoral en date du 20 mai 2022, il a été prescrit une enquête publique qui se déroulera du 30 juin 2022 au 29 juillet 2022.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est sollicité afin de donner son avis quant à l'impact environnemental et paysager engendré par ce projet et que pour ce faire, M. Lucien BLANC de la société coopérative « Enercoop » ainsi que M. GUITTARD Rémi de la société « Soleil du Midi Développement » sont présents lors de cette séance pour présenter le projet et répondre aux diverses questions de l'assemblée.

**AR Prefecture**

046-214601452-20220620-2022\_004\_009\_1-DE  
Reçu le 21/06/2022  
Publié le 21/06/2022

Monsieur le maire donne donc la parole aux intervenants.

Après avoir entendu l'exposé de M. Lucien BLANC de la société coopérative « Enercoop » ainsi que M. GUITTARD Rémi de la société « Soleil du Midi Développement » sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Terrausses » portant sur une surface de 4,52 ha, dont la production d'énergie électrique estimée par an serait de 5114 MWh, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, se prononce comme suit :

**5 votants POUR :** Mme MARCENAC Isabelle, Mme TRÉPIÉ Mélanie, Mme MAGNE Emelyne, Mme PONSART Annick, M. DELBREIL Didier.

**4 votants CONTRE :** Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. FAUREL Jo, M. MAURY Ernest.

**5 ABSTENTIONS :** M. LEYMARIE Théo, Mme MENINA Anne, M. VAURIJOUX Laurent, M. BOULDOIRE Pierre, M. CAVARROC Guy.

Cette délibération annule la délibération n° 2022-004-002 (erreur matérielle)

Pour extrait certifié conforme, Lachapelle-Auzac, le 21 juin 2022



Certifié exécutoire,

Le Maire  
Ernest MAURY